

CP - Premier bilan de la vidéoverbalisation et des caméras piétons

CAMÉRAS PIÉTONS

Les policiers municipaux colmariens disposent désormais de caméras piétons pour **compléter leur équipement** lors de leurs missions de sécurisation de l'espace public.

Ces **5 caméras** ont été acquises par la Ville en **août 2020**. Chaque équipage est doté d'une caméra lors des départs en patrouille.



Ces dernières sont utiles durant les interventions lorsque se produisent, ou sont susceptibles de se produire, des incidents. L'objectif est avant tout de prévenir ces derniers, et la **présence dissuasive** de ces caméras doit en ce sens permettre d'assurer une tranquillité publique. Le but est d'ailleurs de protéger tant les citoyens que les policiers eux-mêmes, qui peuvent être vilipendés lors d'une intervention.

Les caméras individuelles sont un outil de protection et de dissuasion efficace qui permet souvent d'apaiser les situations conflictuelles. Les policiers municipaux portent les caméras sur leurs uniformes et peuvent les déclencher en fonction des circonstances.

Les personnes filmées sont systématiquement informées du déclenchement de l'enregistrement.

La Police municipale a eu recours à cet outil plus d'une dizaine de fois.



Les images enregistrées constituent une preuve pour la justice et peuvent être demandées par les services enquêteurs (le cas s'est déjà présenté).

VIDÉOVERBALISATION

Depuis le 17 mai dernier, la Ville utilise la vidéoverbalisation comme un outil complémentaire à la disposition de la Police municipale, pour les actions suivantes :

- La constatation des infractions aux règles de la circulation
- La prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets

Cela consiste à relever une infraction en dehors de toute interpellation en direct, à partir de la visualisation des images des caméras de vidéoprotection.

Sur le principe, il s'agit de constater une infraction à distance à l'aide de caméras dont les images sont reportées en direct sur un écran devant lequel se trouve un agent de constatation, habilité et assermenté.

Seules certaines infractions peuvent faire l'objet de vidéoverbalisation : il s'agit d'infractions au code de la route pour lesquelles est prévue la responsabilité du titulaire du certificat d'immatriculation. Ces infractions sont listées par l'article R.121-6 du code de la route.



En pratique, l'image du véhicule en cause est capturée afin d'identifier la marque et l'immatriculation. **Des photographies sont prises et sont conservées pour une durée de 6 mois.**

L'agent verbalisateur édite **un procès verbal électronique** qui est transféré au CNT de Rennes (Centre National de Traitement).

Pour l'instant, seules certaines catégories d'infractions sont relevées à des endroits bien déterminés, essentiellement des stationnements gênants sur les trottoirs et pistes cyclables, pouvant provoquer des situations accidentogènes.

Depuis la mise en place de ce dispositif fin mai 2021, plus de 3500 infractions ont été relevées. Elles sont en principe indiscutables puisque relevées avec photographies à l'appui.

Les premiers effets se font donc déjà ressentir. Il est constaté que les usagers sont **plus vigilants** et il est à noter une **nette amélioration sur certaines zones avec une baisse des accidents.**

Les outils mis en place permettent à la Police municipale d'être plus efficace dans ses missions quotidiennes et de mieux réguler les situations. Les équipes sont également mieux redéployées sur le terrain.

CONTACT PRESSE

Lucie Hamon - Attachée de presse
03 69 99 56 21 - 06 99 02 64 33
lucie.hamon@colmar.fr